

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 2 JUIN 2022

### Lucas CAZAC (ROUEN NORMANDIE RUGBY)

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / Rouen Normandie Rugby (I30 PRO D2)*

**Carton rouge**

**M. Lucas CAZAC** a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et plus particulièrement pour "Faute contre l'esprit du jeu".

Par conséquent, **M. Lucas CAZAC est suspendu une semaine.**

La date de requalification de M. Lucas CAZAC sera communiquée ultérieurement en tenant compte notamment du calendrier 2022/2023 des matches disputés par le club dans lequel le licencié sera qualifié.

### Charlie FAUMUINA (STADE TOULOUSAIN)

*CA Brive Corrèze Limousin / Stade Toulousain (J25 TOP 14)*

**Carton rouge**

**M. Charlie FAUMUINA** a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de " Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de trois semaines.

Par conséquent, **M. Charlie FAUMUINA est suspendu trois semaines.**

La date de requalification de M. Charlie FAUMUINA sera communiquée ultérieurement en tenant compte de la fin de la saison 2021/2022 du Stade Toulousain et, le cas échéant, notamment du calendrier 2022/2023 des matches disputés par le club dans lequel le licencié sera qualifié.

A la suite de la demande formulée par le Stade Toulousain que M. Charlie FAUMUINA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

### **Pierre CAILLET (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

*AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise (J30 PRO D2)*

#### **Rapport des officiels de match**

**M. Pierre CAILLET** a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge dans le cadre de l'infraction susvisée, reconnaissance de la culpabilité et la conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

**Par conséquent, M. Pierre CAILLET est suspendu 2 semaines.**

La date de requalification de M. Pierre CAILLET sera communiquée ultérieurement en tenant compte du calendrier 2022/2023 des matches disputés par le club dans lequel le licencié sera qualifié.

L'**AS Béziers Hérault** a été sanctionné d'une amende de 5 000 € pour " Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive".

### **Thibaut BISMAN (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise (J30 PRO D2)

#### **Rapport des officiels de match**

**M. Thibaut BISMAN** a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment de "Agression verbale à l'encontre d'un officiel de match (inclut, sans s'y limiter, toute agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 12 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité et la conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 6 semaines.

**Par conséquent, M. Thibaut BISMAN est suspendu 6 semaines.**

La date de requalification de M. Thibaut BISMAN sera communiquée ultérieurement en tenant compte notamment du calendrier 2022/2023 des matches disputés par le club dans lequel le licencié sera qualifié.

L'**AS Béziers Hérault** a été sanctionné d'une amende de 5 000 € pour " Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive".

### **Marco PINTO FERRER (AS BÉZIERS HÉRAULT)**

AS Béziers Hérault / US Carcassonnaise (J30 PRO D2)

#### **Rapport des officiels de match**

**M. Marco PINTO FERRER** a été reconnu responsable d' "Action contre un officiel de match" et notamment de " Agression verbale à l'encontre d'un officiel de match (inclut, sans s'y limiter, toute agression basée sur la religion, la couleur, la nationalité, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

En l'absence de facteurs aggravants et de facteurs atténuants, **M. Marco PINTO FERRER est suspendu 6 semaines.**

La date de requalification de M. Marco PINTO FERRER sera communiquée ultérieurement en tenant compte notamment du calendrier 2022/2023 des matches disputés par le club dans lequel le licencié sera qualifié.

L'**AS Béziers Hérault** a été sanctionné d'une amende de 5 000 € pour " Attitudes ou agissements sur ou en dehors du terrain susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive".

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*  
[https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2021-2022\\_0.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf)

---

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - [thibault.brugeron@lnr.fr](mailto:thibault.brugeron@lnr.fr) - 01 55 07 87 51

